**Note d’organisation pour les volontaires**

1. Organisation

* Nom : **BRUSSELS BY WATER**
* Statut juridique : **a.s.b.l.**
* Siège social : **quai des Péniches 2 bis, 1000 Bruxelles**
* N° de téléphone: **02/203 64 06**
* Description de l’objectif social : Brussels by Water asbl a pour objet, en concertation avec toutes les organisations concernées et initiatives particulières, de promouvoir la navigation touristique, récréative et éducative de passagers à, depuis et vers Bruxelles et de développer une navigation de passagers régulière entre Bruxelles, la Wallonie et la Flandre. L’association va à cet égard principalement s’investir dans les activités suivantes : élaboration de croisières éducatives et touristiques, promotion, accueil et guidage des passagers, collaboration à l’organisation de la formation et au perfectionnement de guides fluviaux, à l’élaboration d’arrangements cyclistes et pédestres et à l’organisation d’activités annexes telles les visites guidées de lieux touristiques

1. Volontaire:

* Nom : …………………………….
* Adresse : ………………………………..
* N° de téléphone : ……………………………….

Personne et n° télephone à contacter en cas d’ accident :**Catherine Demol 0479 96 00 04 –   
Ann Lemaire 0484 31 66 27**

* Description de la mission(éventuellement lieu et période) :

1. Assurances

3.1. **L’organisation a souscrit une police d’assurance obligatoire qui couvre la**

**responsabilité civile de l’organisation, excluant la responsabilité contractuelle**.

* Nom de l’ assureur : **FIDEA (via l’asbl Scaldisnet)**
* Numéro de la police : **40670618**

3.2. L’organisation a souscrit une police d’ assurance facultative:

* Couverture des risques : accidents physiques lors d’une mission ou en se déplaçant pour ou vers celle-ci.
* Nom de l’ assureur: **FIDEA** (via l’asbl RISA**)**
* Numéro de la police : **30519665**

1. Défraiement et rémunération. :

* L’ organisation ne rémunère pas le volontaire.
* L’organisation verse au volontaire un défraiement forfaitaire de **34,00 euros par jour et 17 euros par demi-journée.**

1. Obligation de confidentialité

Au cours de ses missions, le volontaire peut être amené à avoir connaissances d’informations confidentielles. Celles-ci doivent le rester, conformément à l’art. 458 du code pénal:

Art. 458 CP : Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu’on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice (ou devant une commission d’ enquête parlementaire) et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d’un emprisonnement de huit jours à six mois et d’une amende de cent francs à cinq cent francs (à convertir en euros)

1. Responsabilité

L’ Organisation est civilement responsable pour tout préjudice que le volontaire porterait aux tiers et à l’organisation même en effectuant ses missions, excepté en cas de fraude, de faute grave ou de faute légère qui se répèterait.

Signature du responsable de l’organisation

…………………………………………

Signature du volontaire :

Pour réception : ………………………………………………………………………….

Date : ………./………../ ………….